

ordonnant la convocation du corps électoral afin de se prononcer sur l'initiative populaire constitutionnelle cantonale "Pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal"

du 3 mars 2026

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 78 à 82 et 174 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu les articles 123 à 125 et 127 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le corps électoral est convoqué par arrêté du Conseil d'Etat aux fins de répondre à la question suivante : Acceptez-vous l'initiative populaire constitutionnelle cantonale "Pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal", qui propose de modifier comme suit la Constitution cantonale du 14 avril 2003 ? :

Art. 60 – Protection sociale

² (nouveau) Chaque travailleur a droit à un salaire qui lui assure un niveau de vie décent. Pour ce faire, l'État institue un salaire minimum applicable en principe à tous les secteurs économiques.

Art. 2

¹ Le Grand Conseil recommande au corps électoral de rejeter l'initiative.

Art. 3

¹ Le résultat de la votation sera communiqué au Grand Conseil.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 3 mars 2026.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand
Conseil:

S. Montangero

I. Santucci

Date de publication : 17 mars 2026